

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**MAIRIE
DE
LEYVILLER**

57660 GROSTENQUIN

Tél. 03 87 05 03 65

Fax 03 87 05 03 69

e-mail : mairiedeleyviller@wanadoo.fr



ARRETE MUNICIPAL N° 09/2021

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

CREANT UN SENS INTERDIT

Le maire de la commune de LEYVILLER

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant le problème posé par la largeur de la rue des Jardins et des Roses et le problème de sécurité, de stationnement et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue des jardins et rue des roses

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue des Jardins et rue des Roses

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Article 1

Un sens interdit est instauré dans la rue des Jardins et rue des Roses
Dans la rue des Jardins, la circulation en direction de la rue des Mésanges est interdite.

Dans la rue des Roses, la circulation en direction de la rue de la cité est interdite.

Article 2

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 3

La gendarmerie de Morhange et la police municipale intercommunale sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Maire de la commune de Leyviller

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grostenquin

Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de la CASAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Leyviller, le 9 décembre 2021

Le Maire

Daniel BALLIÉ

